Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_88-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :27
présents :25
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-deux mai
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

INDEMNITES DE PIEGEAGE DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS NATURELS

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Clarisse,M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien, Mme VANDEKERKHOVE Christine.

Mme MORAND Anna donne procuration à M.MARY Jean-François
Mme RENOU-COLMONT Dominique donne procuration à Mme Marie-Hélène MAUVOISIN

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Clarisse

Rapport de Monsieur Bruno DOUZAMY, Conseiller municipal

Monsieur Bruno DOUZAMY, conseiller municipal, expose que dans le cadre de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), la commune d'Allaire verse une indemnisation annuelle aux sociétés de chasse locales auxquelles sont rattachés les piégeurs intervenant sur le territoire communal.
Par délibération en date du 18 mars 2022, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette indemnisation à une part fixe de 70 €, à laquelle s'ajoute une part variable de 4 € par animal piégé.
Il est proposé de reconduire ce barème dans le but de maintenir une dynamique de gestion équilibrée de la faune, en coordination avec les sociétés de chasse actives sur la commune.

Cette indemnisation versée aux sociétés de chasse auxquelles sont affiliés les piégeurs se fera sur la base d'un bilan de piégeage validé par chaque président de société de chasse.

Visas :

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;
- ✓ Vu l'arrêté ministériel en vigueur relatif à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2022 fixant le montant de l'indemnisation applicable ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_88-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De maintenir le barème d'indemnisation versée aux sociétés de chasse auxquelles sont affiliés les piégeurs comme suit :**
  Part fixe : 70 € ;
  Part variable : 4 € par animal piégé appartenant à une espèce susceptible d'occasionner des dégâts.
- **Dit que l'indemnisation sera attribuée sur la base d'un bilan de piégeage validé par le président de chaque société de chasse concernée.**
- **D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Clarisse ALLARD

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

